

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Le dix décembre deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René – PAULET Yvon - PAULET Sébastien.

Absents : M. JACQUET Luc - Mme DEMARS-GERARDY Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

### N° 2012-12-204 : Cotisation 2012 :

#### Fédération Nationale des Communes Forestières de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **accepte** de régler la cotisation 2012 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, répartie comme suit :

- Abonnement à la revue "Communes Forestières de France" :	40,00 €
- Cotisation 2012 :	63,00 €
TOTAL :	103,00 €

### N° 2012-12-205 : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'Indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

#### \* **décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à

Monsieur Jean-Yves GIVERNAUD, Receveur municipal; pour toute la durée du mandat,  
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**N° 2012-12-206 : Motion pour le rétablissement d'un service public de qualité sur la ligne de chemin de fer Charleville-Mézières – Givet.**

Considérant qu'avec 900.000 passagers par an, la ligne ferroviaire Charleville - Givet est l'une des plus fréquentée de la région,

Considérant que cette fréquentation provient pour une part importante de lycéens et d'étudiants qui n'ont pas d'autres moyens pour rejoindre leurs établissements scolaires,

Considérant que cette fréquentation provient aussi de salariés qui trouvent dans ce mode de déplacement une façon économique de se rendre sur leurs lieux de travail,

Considérant que cette fréquentation provient également de personnes âgées pour lesquelles ce transport constitue le seul moyen d'accéder à des services publics parfois vitaux, comme l'hôpital, le service des impôts, Préfecture, etc...

Considérant que le transport ferroviaire constitue aujourd'hui, un des modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement,

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire demande à Monsieur le Ministre des Transports d'agir dans les plus brefs délais pour donner les moyens de financer à R.F.F. (Réseau Ferré de France) afin de remettre en parfait état de fonctionnement et de sécurité la ligne de chemin de fer Charleville – Givet. Le coût des travaux s'élève à moins de 150 millions d'euros, ce qui est raisonnable au regard des services éminents que rend cette ligne de chemin de fer.

**N° 2012-12-207 : Motion pour la défense d'Electrolux à Revin**

La section du Parti Socialiste Givet Vireux a, comme tous les ardennais, pris connaissance de la fermeture programmée pour 2014 du site Electrolux de Revin.

Cette situation sera préjudiciable pour la ville de Revin mais également pour l'ensemble du bassin d'emploi de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

En effet, sur les 417 personnes travaillant pour l'entreprise, 108 habitent sur le territoire de la Communauté de Communes. A ceux-là, s'ajoutent 4 personnes de chez Xerox plus 25 de l'AFEIH.

Les sous-traitants A2E, IMRI, LARNO, etc... et les intérimaires doivent être pris en compte pour une cinquantaine de postes également, soit 187 emplois directs.

Nous souhaitons que l'ensemble des Conseils Municipaux et la Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse prennent conscience de l'importance de défendre le site de Revin et ses employés. Que tous défendent le projet Ardennes et s'unissent pour faire changer d'avis les dirigeants d'Electrolux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

\* **Vote** la motion de la section du Parti Socialiste du canton de Givet.

### DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle que suite au nouveau Schéma Intercommunal accepté fin 2011, il a été voté :

Dans un premier temps le 5 décembre 2011 la dissolution du Syndicat de Télévision.

Dans un second temps, le transfert de cette compétence à la Communauté Ardenne rives de Meuse le 24 septembre 2012.

Ce Syndicat aura à réfléchir sur la destination à donner de son actif.

Toujours sur ce sujet, la société Wagner Médiacom nous informe de l'ajout possible de 6 nouvelles chaînes courant Décembre. Elles ne seront reçues que si l'utilisateur dispose d'un équipement approprié

- Téléviseur récent HD
- Soit un récepteur extérieur compatible HD.

Pour cette deuxième éventualité la société Wagner propose l'ajout de matériel sur notre réseau câblé pur un montant de 5.252,83€.

Le Conseil propose d'attendre les décisions prises par le syndicat de télévision tant sur son avenir que la destination de l'actif.

Monsieur le Maire informe le conseil sur :

- Les différentes relances faites pour factures d'eau impayées. Considérant les sommes engagées et craignant une dérive accentuant le problème, il propose dans ce sens d'agir rapidement en lançant une procédure de mise en recouvrement par Monsieur le Percepteur.

Le Conseil abonde dans le sens de Monsieur le Maire et lui demande d'effectuer la démarche telle que proposée.

- Le courrier envoyé à Monsieur le Président de la Société de Chasse de Landrichamps, l'informant de l'arrivée à terme du bail de chasse, ainsi que des possibilités envisagées lors de son renouvellement.

Une rencontre est prévue avec l'intéressé.

- Une étude pour la réalisation d'une carte des sols dans les communes Ardennaises menée par la chambre d'agriculture. Dans ce cadre l'ingénieur pédologue sera amené à accéder aux parcelles agricoles de la commune, et d'y réaliser des carottages. Il est demandé au Maire d'en avertir les agriculteurs de la commune.

De plus M. le maire précise que les élections agricoles se tiendront le 31 janvier 2013.

- L'actualité du moment, à savoir :  
le nouveau Schéma Intercommunal suite à la remise en cause de celui accepté fin 2011.  
Cette éventualité serait préjudiciable semble-t-il aux communes d'Ardenne rives de Meuse dont Landrichamps.

Il ajoute que nous devons attendre la réunion prévue en préfecture le 21 décembre pour en savoir plus.

Le Conseil prend note et regrette l'attitude des élus ayant dénoncé le premier Schéma sans aucune concertation, le mettant devant le fait accompli sans information tant sur les incidences financières que organisationnelles. Certes la solidarité, le partage, le développement sont des arguments que nous comprenons et partageons mais les faits sont là, Landrichamps ne peut se passer des revenus engendrés par les retombées des dotations de solidarité.

- Sur une proposition de Monsieur Declaf Gabriel qui consiste en l'échange de parcelles de bois lui appartenant, situées à la Sévir, dans le prolongement de ceux dernièrement acheté contre celles de la Dûle.  
Après visite sur site de la commission des forêts et celle, accompagné de l'agent ONF, le Conseil n'est pas opposé a priori à cet échange et, décide de rencontrer M. Declaf pour discuter des aménagements possibles à cette proposition.

- Sur la possibilité offerte de prendre en charge une partie de la cotisation à une mutuelle de l'ouvrier communal sous réserve que celle-ci soit labélisée.  
Le conseil n'est pas opposé à cette participation.

- La suite donnée à l'installation de ralentisseurs où une rencontre sur site, avec les agents de la Direction Départementale du Territoire, conduit à un avis favorable sous réserve de passer par un bureau d'études.

- De même sur la suite à donner sur la réalisation de la salle polyvalente, considérant les incertitudes liées au nouveau Schéma Intercommunal et plus particulièrement sur les finances en découlant.  
Actuellement rien n'empêche de lancer la procédure de l'étude.

- Le Conseil se réjouit de la participation de tous au Téléthon. Un don de 876 € sera remis à cette association. Il remercie ceux qui ont contribué à ce succès : cuisinières, donateurs, organisateurs et participants.

- Dans le même esprit il rend hommage à l'association **Givi j'y reste**, pour son dynamisme et son efficacité dans la défense de l'établissement scolaire du lycée Vauban. Il décide, à l'unanimité, d'adhérer à cette association pour un montant de 100€ + 0.10 € par habitant soit un total de 114€.

-Il est 21H30 Le Maire clos et lève la séance.